



# Conseil économique et social

Distr. générale  
31 mai 2001  
Français  
Original: anglais

## Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions sociales et questions relatives**

**aux droits de l'homme : promotion de la femme**

## **Application et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Rapport du Secrétaire général**

## **Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-2	3
II. Résultats des travaux de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session et à la reprise de la session . . . . .	3-17	3
A. Conclusions concertées concernant les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience acquise/syndrome immunodéficientaire acquis (VIH/sida) . . . . .	4-7	3
B. Conclusions concertées sur la situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée . . . . .	8-11	4
C. Autres décisions de la Commission de la condition de la femme . . . . .	12-17	5
III. Résultats des autres commissions techniques du Conseil économique et social . . . . .	18-41	6
A. Commission du développement social . . . . .	18-19	6
B. Commission de la population et du développement . . . . .	20-21	6
C. Commission des stupéfiants . . . . .	22	7

\* E/2001/100.

D.	Commission des droits de l'homme . . . . .	23–35	7
1.	Droits fondamentaux des femmes . . . . .	25–28	7
2.	La problématique de l'équité entre les sexes dans les travaux des rapporteurs thématiques, des représentants spéciaux et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme . . . . .	29	9
3.	Résolutions concernant certains pays . . . . .	30	9
4.	Résolutions thématiques . . . . .	31–35	9
E.	Commission du développement durable . . . . .	36–37	10
F.	Commission de la prévention du crime et de la justice pénale . . . . .	38	11
G.	Commission de la science et de la technique au service du développement . . . . .	39	11
H.	Commission de statistique . . . . .	40–41	11
IV.	Activités des commissions régionales . . . . .	42–57	12
A.	Commission économique pour l'Afrique . . . . .	42–43	12
B.	Commission économique pour l'Europe . . . . .	44–48	13
C.	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	49–50	14
D.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	51–54	14
E.	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	55–57	15
V.	Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination . . . . .	58–68	16

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/71, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social du suivi et de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>1</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée<sup>2</sup>. Les résolutions 53/120, 52/100, 51/69 et 50/203 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires.

2. Dans chacun des trois rapports par étapes présentés au cours d'une même année, seuls sont fournis les éléments d'information les plus utiles à l'organe intergouvernemental concerné afin de faciliter la prise de décisions. Le rapport au Conseil économique et social porte essentiellement sur les mesures visant à aider le Conseil à s'acquitter de sa fonction de coordination. Le présent rapport présente les faits nouveaux survenus depuis la présentation des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session en 2000 (A/55/293) et à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session en 2001 (E/CN.6/2001/2), concernant les activités nouvelles liées à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale mises en oeuvre par les instances intergouvernementales qui font rapport au Conseil économique et social, par les commissions régionales et par le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes depuis la présentation du rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social à sa session de fond de 2000 (E/2000/77).

## II. Résultats des travaux de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session et à la reprise de la session

3. La Commission de la condition de la femme a tenu sa quarante-cinquième session du 6 au 16 mars 2001. Une reprise de la session s'est tenue du 9 au 11 mai 2001. L'ordre du jour établi par la Commission comportait deux questions thématiques ainsi que

d'autres questions relevant de son mandat, présentées ci-dessous.

### A. Conclusions concertées concernant les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience acquise/syndrome immunodéficitaire acquis (VIH/sida)

4. La Commission a adopté les conclusions concertées concernant les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience acquise/syndrome immunodéficitaire acquis (VIH/sida). Dans lesdites conclusions, la Commission a constaté que la pleine jouissance par les femmes et les filles de tous les droits – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement – de la personne humaine, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et liés les uns aux autres, revêtaient une importance cruciale pour la prévention de la propagation du VIH/sida. Elle a également noté qu'il fallait obtenir le niveau d'engagement politique le plus élevé en faveur de la démarginalisation et de la promotion des femmes et de la prévention, des soins et du traitement des maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida, et de la recherche dans ce domaine. Compte tenu de ce que les femmes et les filles sont affectées par le VIH/sida de façon disproportionnée, la Commission a appelé à continuer à favoriser la promotion et la démarginalisation des femmes et leur plein exercice de l'intégralité des droits de la personne humaine, y compris le droit au développement et leur droit d'être maîtresses de leur sexualité afin d'être en mesure de se protéger contre les risques élevés et un comportement irresponsable susceptible d'entraîner des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida.

5. La Commission a prié les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de faire tout leur possible, à titre individuel et collectif, pour que la lutte contre le VIH et le sida soit l'une des priorités des programmes de développement et pour appliquer des stratégies et des programmes de prévention efficaces, multisectoriels et décentralisés. Les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, devaient adopter une politique intégrée à long terme de prévention du sida, cohérente, répondant à la situation actuelle, assortie de campagnes d'information et de pro-

grammes d'éducation reposant sur l'autonomie fonctionnelle bien adaptés aux besoins des femmes et des filles, cadrant avec leur contexte socioculturel, leur vulnérabilité et leurs besoins précis tout au long de leur vie.

6. Afin de garantir un environnement propice à la coopération régionale et internationale, la Commission a prié la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer leur appui aux efforts que font les pays pour lutter contre le VIH/sida, en particulier à ceux qui visent les femmes et les filles. Elle a demandé de prendre des mesures pour combattre la pauvreté qui contribue dans une large mesure à la propagation de l'infection par le VIH.

7. La Commission a, en particulier, prié instamment les instances compétentes des Nations Unies d'intégrer une dimension sexospécifique dans leur suivi et leur évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre les infections transmises sexuellement et le VIH/sida. Elle a souligné qu'il importait qu'une perspective sexospécifique soit adoptée dans les préparatifs, les travaux et les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, y compris dans tout nouvel objectif et dans toute mesure nécessaire pour atteindre les objectifs établis par la communauté internationale en rapport avec les femmes, les fillettes et le VIH/sida.

**B. Conclusions concertées  
sur la situation des femmes  
et toutes les formes de discrimination,  
en particulier le racisme,  
la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée**

8. Dans ses conclusions concertées sur la situation des femmes et de toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Commission de la condition de la femme a rappelé que le Programme d'action de Beijing réaffirmait que tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et reconnaissait que la réalisation de la pleine égalité et la promotion de la femme étaient freinées par des facteurs tels

que race, âge, langue, appartenance ethnique, culture, religion ou présence d'un handicap.

9. La Commission a prié les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile d'adopter une approche globale et intégrée pour lutter contre les formes multiples de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les mesures à prendre consisteraient notamment à examiner la convergence des multiples formes de discrimination, en particulier leurs causes profondes, en adoptant un point de vue sexospécifique et en mettant spécialement l'accent sur la discrimination raciale fondée sur le sexe.

10. Parmi les politiques, mesures juridiques et mécanismes recommandés aux gouvernements et aux autres intervenants, on peut citer la création et/ou le renforcement des législations et des réglementations contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment dans leurs manifestations sexistes. La Commission a appelé à condamner toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité, sur la base de l'élimination de tous les préjugés sexistes et raciaux dans tous les domaines, à travers notamment un meilleur accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux autres services de base, afin que toutes les femmes et les filles puissent jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également appelé à changer les comportements et éliminer les stéréotypes et les préjugés par la mise en place d'un enseignement et de programmes de formation qui tiennent compte des sexospécificités afin de mettre un terme aux comportements discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, et l'adoption de mesures pour lutter contre la convergence des stéréotypes racistes et de ceux qui sont fondés sur le sexe.

11. La Commission a souligné qu'il était important qu'une perspective sexospécifique soit adoptée dans les préparatifs, les travaux et les conclusions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

### C. Autres décisions de la Commission de la condition de la femme

12. Outre ses conclusions concertées sur les questions thématiques (projet de résolution IV), la Commission a recommandé l'adoption par le Conseil économique et social de trois autres projets de résolutions, à savoir : situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (projet de résolution I); discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan (projet de résolution II); et propositions concernant le programme de travail de la Commission pour les années 2002 à 2006 (projet de résolution III). La Commission a adopté les trois résolutions suivantes : libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (résolution 45/1); intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies (résolution 45/2); et plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme proposé pour 2002-2005 (résolution 45/3).

13. Aux termes du projet de résolution I, le Conseil économique et social demandera aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix et préconisera des mesures visant à améliorer de façon tangible les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille. Aux termes du projet de résolution II, le Conseil économique et social condamnera fermement la persistance de violations graves des droits fondamentaux des femmes et des filles et, notamment, toutes les formes de discrimination à leur encontre dans toutes les régions de l'Afghanistan. Aux termes du projet de résolution III relatif au programme de travail de la Commission de la condition de la femme pour les années 2002 à 2006, le Conseil économique et social adoptera un programme de travail pluriannuel aux fins d'assurer la bonne application du Programme d'action de Beijing et du texte adopté<sup>3</sup> à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». Il décidera également que les travaux de la Commission de la condition de la femme prévus dans le programme de travail seront étroitement liés à son mandat et aux dispositions correspondantes du Plan d'action de Beijing et du texte adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'en assurer la bonne application grâce à des initiatives de caractère plus pratique et mettant

plus pratique et mettant davantage l'accent sur les réalisations concrètes. Aux termes de cette résolution, les deux thèmes devant être débattus lors de la quarante-sixième session de la Commission seront : « Élimination de la pauvreté, notamment grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur cycle de vie à l'heure de la mondialisation » et « Gestion de l'environnement et atténuation des effets des catastrophes naturelles : le point de vue des femmes ».

14. Aux termes de la résolution 45/1 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement, la Commission a condamné les actes de violence commis contre les femmes et les enfants dans les zones de conflits armés, demandé très instamment à toutes les parties aux conflits armés de respecter scrupuleusement les normes du droit international humanitaire en période de conflit armé, et demandé la mise en liberté immédiate des femmes et enfants pris en otage. La Commission a demandé instamment à toutes les parties aux conflits armés de faire en sorte qu'une assistance humanitaire puisse être acheminée dans la sécurité et sans entrave jusqu'aux femmes et enfants.

15. Par la résolution 45/2 relative à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'envisager d'inscrire régulièrement à son ordre du jour une question sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies afin de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en oeuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies. La Commission a également recommandé au Conseil de consacrer, d'ici à 2005, un débat sur les questions de coordination à l'examen et l'évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies et d'élaborer de nouvelles stratégies pour accélérer cette mise en oeuvre et, dans le cadre de cet examen et de cette évaluation, de demander aux commissions techniques de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans

la mise en oeuvre des conclusions concertées 1997/2 dans le cadre de leurs travaux.

16. Aux termes de la résolution 45/3, la Commission a souligné que le Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005 (E/CN.6/2001/4) devrait être un moyen efficace de promouvoir une application coordonnée du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a également souligné l'importance d'une prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, y compris le suivi institutionnel et le renforcement des capacités, et l'importance d'une approche cohérente et stratégique des actions envisagées pour réaliser les objectifs stratégiques définis dans le cadre de chaque domaine de préoccupation, ainsi que la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques et programmes des entités du système des Nations Unies. Elle a en outre recommandé que le Plan à moyen terme à l'échelle du système soit utilisé comme moyen de suivre et de coordonner à tous les niveaux les progrès réalisés à l'échelle du système dans l'application des mesures envisagées pour chaque domaine de préoccupation du Programme d'action de Beijing et des conclusions finales de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

17. La Commission a pris les six décisions suivantes : décision 45/101 sur la suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social; décision 45/102 sur l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme; décision 45/103 sur le rapport du Secrétaire général évaluant les incidences des réformes des mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (procédure 1503) en ce qui concerne les communications relatives à la condition de la femme; décision 45/104 sur la reprise de la session de la Commission de la condition de la femme; décision 45/105 sur le projet de programme de travail du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme pour l'exercice biennal 2002-2003; et décision 45/106 sur les documents examinés par la Commission de la condition de la femme au titre du point 3 de l'ordre du jour.

### **III. Résultats des autres commissions techniques du Conseil économique et social**

#### **A. Commission du développement social**

18. La trente-neuvième session de la Commission du développement social s'est déroulée du 13 au 23 février 2001. Dans son rapport sur le thème prioritaire de la Commission « Amélioration de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation » (E/CN.5/2001/2, par. 23), le Secrétaire général a souligné l'importance de la parité entre hommes et femmes dans les programmes de protection sociale et noté que dans de nombreuses sociétés, les régimes de protection sociale établissent une discrimination à l'encontre des femmes. Il a également noté que, parce qu'elles peuvent moins accéder aux services de santé, à l'enseignement et à la formation, les femmes sont en position d'infériorité sur le marché du travail et occupent en majorité des postes mal payés, sans prestige, à temps partiel ou à durée restreinte, qui offrent des possibilités limitées de sécurité sociale. En outre, les femmes ne peuvent pas accéder comme les hommes à des ressources comme les terrains, le capital, le crédit, la technologie et les services de vulgarisation, ce qui a des conséquences nuisibles pour leur revenu et leur épargne, réduit leur capacité d'indépendance financière et les rend davantage tributaires de leurs familles.

19. La question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes était également au centre du débat du Groupe d'experts de la Commission sur le thème prioritaire. Les membres du Groupe ont souligné que les systèmes de protection sociale devraient à la fois garantir l'équité entre les sexes et tenir compte des besoins des enfants et noté qu'en raison des pressions concurrentes sur les ressources, les femmes et les enfants sont souvent les derniers servis dans les allocations de ressources, surtout dans le contexte de régimes obligatoires.

#### **B. Commission de la population et du développement**

20. À sa trente-quatrième session, tenue du 2 au 6 avril 2001, la Commission de la population et du développement a mené un débat général sur son thème

spécial « Population, environnement et développement », au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Lors de ce débat, la Commission a reconnu que la survie des victimes de la pauvreté, notamment des femmes pauvres et de leurs familles dans les régions rurales, était plus directement liée à l'environnement que pour les autres personnes. Les femmes et les filles, en raison de leur rôle traditionnel dans la préparation des repas, couraient des risques élevés en étant exposées aux particules contenues dans la fumée émise par la combustion du charbon ou d'autres combustibles. À l'occasion de l'examen du programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la Commission a considéré un certain nombre d'études présentant des composantes sexospécifiques, par exemple des études sur la nuptialité, les politiques relatives à l'avortement, et le vieillissement de la population.

21. Dans sa résolution 2001/1 sur la population, l'environnement et le développement, la Commission a prié la Division de la population de poursuivre l'étude des liens qui existent entre population, consommation et production, environnement et ressources naturelles et santé, en accordant une attention particulière aux niveaux, tendances et écarts en matière de mortalité, de fécondité, de répartition et de mobilité de la population ainsi qu'au rôle des politiques en matière de population et de développement et à la prise en compte systématique des questions sexospécifiques.

### C. Commission des stupéfiants

22. À sa quarante-quatrième session, tenue à Vienne du 20 au 29 mars 2001, la Commission des stupéfiants a examiné le premier rapport biennal (E/CN.7/2001/2) du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Ce rapport a été établi à partir des réponses données par les gouvernements au questionnaire biennal, qui comprenait une perspective sexospécifique.

### D. Commission des droits de l'homme

23. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-septième session du 19 mars au 27 avril 2001. Comme à ses précédentes sessions, l'ordre du jour comportait un point intitulé « Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche spécifique », avec une subdivision intitulée « Violence contre les femmes ». La Présidente de la Commission de la condition de la femme a été invitée par la Commission des droits de l'homme à prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, et le Secrétariat a lu un message de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme de l'Organisation des Nations Unies. La question de la parité entre les sexes a également été abordée lors du « Débat spécial sur la tolérance et le respect ».

24. La Commission a adopté quatre résolutions sur les droits fondamentaux de la femme, et les questions de sexospécificité ont été prises en compte dans plusieurs résolutions sur les travaux de rapporteurs spéciaux thématiques et dans des résolutions consacrées à des pays déterminés. Dans sa décision 2001/107, la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de proroger de deux ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes et de demander à la Rapporteuse spéciale de présenter des rapports actualisés à la Sous-Commission, à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions. Dans sa décision 2001/108, la Commission a décidé de prier le Secrétaire général de publier, dans toutes les langues officielles, le rapport de la Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, et sa mise à jour, et de les transmettre aux gouvernements, aux entités compétentes des Nations Unies, y compris aux tribunaux internationaux et à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale.

#### 1. Droits fondamentaux des femmes

25. Dans sa résolution 2001/34 sur l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable, la Commission a réaffirmé la résolution 42/1, en date du 13 mars 1998, de la Commis-

sion de la condition de la femme et invité instamment les gouvernements à s'acquitter pleinement de leurs obligations et de leurs engagements internationaux et régionaux concernant la jouissance de la terre et le droit égal des femmes à la propriété et à bénéficier d'un niveau de vie suffisant, y compris un logement convenable; recommandé aux gouvernements d'encourager les institutions financières de prêt à veiller à ce que leurs politiques et leurs pratiques ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes et recommandé également que les institutions financières internationales, les institutions régionales, nationales et locales, de financement du logement et autres organismes de crédit encouragent la participation des femmes et tiennent compte de leurs vues; et invité le Secrétaire général à encourager tous les organismes et toutes les institutions spécialisées des Nations Unies à prendre d'autres initiatives pour promouvoir l'égalité des droits des femmes dans ces domaines.

26. Dans sa résolution 2001/48 sur la traite des femmes et des petites filles, la Commission a demandé aux gouvernements de sanctionner les trafiquants et les intermédiaires, tout en veillant à ce que les victimes de la traite bénéficient d'une protection et d'une assistance dans le plein respect de leurs droits fondamentaux; encouragé les gouvernements à conclure des accords bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour faire face au problème; exhorté les gouvernements à envisager de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, spécialement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et invité les gouvernements à encourager les fournisseurs d'accès à l'Internet à adopter des mesures d'autodiscipline ou à renforcer celles qu'ils ont déjà prises afin de promouvoir l'utilisation responsable de l'Internet de façon à éliminer la traite des femmes et des enfants, en particulier des petites filles.

27. Dans sa résolution 2001/49, la Commission a demandé aux gouvernements de prendre plusieurs mesures, y compris d'organiser des campagnes d'information et des formations à l'intention des différents secteurs, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans toutes ses manifestations et quel que soit son contexte. Elle a rappelé aux gouvernements qu'ils devaient s'acquitter pleinement, en ce qui concerne la violence contre les femmes, des obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte de la recommandation générale No 19 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa onzième session en 1991. Elle a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention et engagé les États parties à envisager de le signer et de le ratifier.

28. Dans sa résolution 2001/50 sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, la Commission a invité le Conseil économique et social à veiller à l'application de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, ainsi que des conclusions concertées 1998/2 sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et s'est félicitée de la résolution de la Commission de la femme (45/2), dans laquelle le Conseil économique et social était prié notamment de consacrer, d'ici à 2005, un débat sur les questions de coordination à l'examen et l'évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2, d'élaborer de nouvelles stratégies pour accélérer cette mise en oeuvre et, dans le cadre de cet examen et de cette évaluation, d'inviter les commissions techniques à lui faire rapport sur les progrès qu'elles auraient accomplis dans la mise en oeuvre de ces conclusions concertées. La Commission s'est félicitée des activités de coopération entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et du rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun pour 2001 (E/CN.4/2001/70-E/CN.6/2001/3), et a encouragé le Secrétaire général à le communiquer à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme pour 2002. La Commission a insisté sur le fait qu'il était important d'intégrer une perspective sexospécifique dans les préparatifs, les travaux et les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, laquelle doit se tenir à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, et demandé instamment que des femmes fassent partie de délégations envoyées à la Conférence.

## **2. La problématique de l'équité entre les sexes dans les travaux des rapporteurs thématiques, des représentants spéciaux et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme**

29. Dans plusieurs résolutions, la Commission a demandé à ses rapporteurs spéciaux, notamment à ceux chargés des questions du droit à l'alimentation (2001/25), du droit à un logement convenable (2001/28), du droit à l'éducation (2001/29), de l'intolérance religieuse (2001/42), des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2001/45), du droit à la liberté d'opinion et d'expression (2001/47), des droits de l'homme des migrants (2001/52), et de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2001/62), d'adopter une perspective sexospécifique dans leurs travaux. La Commission a également demandé au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de poursuivre son approche spécifique dans ses travaux (2001/46), et elle s'est félicitée de l'attention particulière accordée par le Représentant du Secrétaire général aux femmes et aux enfants déplacés dans leur propre pays (2001/54). Par ailleurs, la Commission a invité le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones à opter pour une approche sexospécifique dans l'accomplissement de son mandat, en portant une attention particulière à la discrimination dirigée contre les femmes autochtones (2001/57).

## **3. Résolutions concernant certains pays**

30. La Commission a estimé nécessaire de traiter des violations des droits fondamentaux des femmes dans des résolutions concernant certains pays, notamment l'Afghanistan (2001/13), l'Iraq (2001/14), le Myanmar (2001/15), la République islamique d'Iran (2001/17), le Soudan (2001/18), la République démocratique du Congo (2001/19), la Sierra Leone (2001/20), le Burundi (2001/21), la Guinée équatoriale (2001/22) et le Cambodge (2001/82). La résolution 2001/74 a appelé à une cessation immédiate de tous les enlèvements et de toutes les agressions contre les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, perpétrés dans le nord de l'Ouganda par l'Armée de résistance du Seigneur, et la résolution sur l'Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (2001/81) a condamné les violations massives et continues des droits de l'homme et du droit humanitaire dont sont victimes en particulier les minorités, les femmes et les

enfants, ainsi que les déplacements forcés de civils. Dans sa résolution sur la situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est (2001/12), la Commission a condamné toutes les formes de traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, et a exhorté toutes les autorités de la région à protéger, en coopération avec les autorités internationales, les droits de l'homme des victimes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et supprimer la traite.

## **4. Résolutions thématiques**

31. La Commission a estimé nécessaire de traiter de la violation des droits fondamentaux des femmes et d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans plusieurs résolutions thématiques. Ainsi, elle a souligné, dans sa résolution 2001/5 consacrée à la question, qu'il importait d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que dans l'énoncé de ses résultats; et dans sa résolution 2001/9 sur le droit au développement, a affirmé l'importance du rôle des femmes dans le processus de réalisation du droit au développement ainsi que l'importance de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que moyen efficace de lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et d'encourager le développement durable. La résolution 2001/26 sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales a attiré l'attention sur les effets négatifs de ces mesures, notamment sur les femmes et les enfants; la résolution 2001/30 sur la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a noté avec intérêt l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 2001/31 sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a engagé tous les États à assurer progressivement, par des politiques nationales de développement et par l'assistance et la coopération internationales, la pleine réalisation de ces droits, en prêtant une attention particulière aux individus, le plus souvent des femmes et des enfants – surtout des fillettes –, et aux communautés qui vivent dans une extrême pauvreté. Dans sa résolution 2001/75 sur les droits de l'enfant, la Commis-

sion a souligné l'importance, pour tous les États, d'adopter toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits et libertés fondamentaux, de prendre des mesures efficaces pour empêcher qu'il y soit porté atteinte et d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles, notamment toutes les formes de violence, et les pratiques traditionnelles préjudiciables, ainsi que la traite.

32. Dans sa résolution 2001/33 sur l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celle de VIH/sida, la Commission a invité les États à appliquer des mesures, conformément au droit international applicable, qui contribueraient à offrir à tous la possibilité d'avoir accès sans discrimination aux produits pharmaceutiques et aux techniques médicales, à un prix abordable pour tous, y compris les groupes socialement défavorisés. Dans la résolution 2001/51 sur la protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida), la Commission a invité les États à prendre les mesures nécessaires pour éliminer la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les personnes infectées et affectées par le VIH/sida, en particulier les femmes, les enfants et les groupes vulnérables, et à établir, face au VIH/sida, des politiques et programmes coordonnés, tenant compte des spécificités des hommes et des femmes, transparents et soumis à évaluation.

33. Dans la résolution 2001/55 consacrée à la question, les États et la communauté internationale ont été priés instamment de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et ce dans le cadre d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. En outre, dans la résolution 2001/80 concernant les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la Commission s'est dite convaincue du rôle important que jouent ces institutions lorsqu'il s'agit de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Dans la même résolution, elle s'est également félicitée de la participation des institutions nationales à l'examen quinquennal de l'application du Programme d'action de Beijing.

34. La Commission a estimé dans sa résolution 2001/61 sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme était un moyen efficace d'éliminer

la discrimination fondée sur le sexe et d'assurer l'égalité des chances grâce à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de la femme. Par ailleurs, elle a encouragé dans sa résolution 2001/63 sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, les gouvernements à envisager, dans le cadre des plans nationaux ou d'autres plans régionaux pour l'information et l'éducation en matière de droits de l'homme, de mettre en place des formations de formateurs respectueuses du principe de l'égalité entre hommes et femmes. Le principe d'une représentation régionale équitable et respectueuse de l'équilibre entre les sexes dans la composition du personnel des organismes des Nations Unies a été affirmé dans la résolution 2001/65 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. En outre, dans la résolution 2001/76 sur la répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, la Commission a rappelé que, en ce qui concerne l'élection des membres de ces organes, elle a déjà reconnu qu'il importait d'assurer, dans leur composition, un équilibre entre hommes et femmes.

35. Dans sa résolution 2001/70 sur l'impunité, la Commission a invité instamment les États à accorder l'attention voulue à la question de l'impunité en cas de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment celles qui sont commises à l'encontre des femmes et des enfants.

## **E. Commission du développement durable**

36. La Commission du développement durable a tenu sa neuvième session à New York du 16 au 27 avril 2001. Elle a engagé les gouvernements à renforcer le rôle des grands groupes, notamment des femmes, en les faisant, entre autres, participer à la prise de décisions. La Commission a également encouragé les gouvernements à prendre en considération les préoccupations en matière de santé et de sécurité des femmes et des enfants dans les programmes de développement de l'énergie en milieu rural et à encourager les efforts entrepris pour s'attaquer aux obstacles considérables rencontrés par les femmes dans les zones rurales en matière d'approvisionnement en énergie. Les gouvernements ont été invités à envisager d'améliorer les politi-

ques visant à réduire les dangers que pose l'environnement pour la santé, notamment grâce à des plans et à des stratégies en vue de prévenir, d'atténuer et de combattre les maladies causées par la pollution de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, en accordant une attention particulière à la santé des femmes et des enfants.

37. S'agissant des problèmes liés au transport, la Commission a souligné que l'impossibilité d'accéder au transport compromettrait considérablement la santé des femmes et limitait leur accès aux marchés et à d'autres activités génératrices de revenus. Il convenait donc de faciliter l'accès des femmes aux transports pour promouvoir le développement économique et social. La Commission a également encouragé les gouvernements à recueillir et à rendre disponibles les informations nécessaires à la prise de décisions pour le développement durable, y compris en ce qui concerne les données ventilées par sexe, en intégrant les connaissances autochtones et traditionnelles dans les bases de données utilisées pour la prise de décisions.

### **F. Commission de la prévention du crime et de la justice pénale**

38. La Commission de la prévention du crime et de la justice pénale a tenu sa dixième session à Vienne du 8 au 17 mai 2001. Elle a passé en revue le Plan d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale de 2000 élaboré par le Secrétariat en application des résolutions 55/59 et 55/60 de l'Assemblée générale, qui, conformément aux paragraphes 11 et 12 de la Déclaration de Vienne, stipulent qu'il est nécessaire que les systèmes de justice pénal tiennent compte des intérêts et besoins des femmes victimes ou témoins. La Commission a également examiné les intérêts et les besoins des femmes ayant affaire au système de justice pénale au titre d'autres points de son ordre du jour, notamment l'examen du Programme mondial des Nations Unies contre la traite des êtres humains et la promotion des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (principes fondamentaux de justice pour les victimes de crime et d'abus de pouvoir et information sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes).

### **G. Commission de la science et de la technique au service du développement**

39. La Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa cinquième session du 28 mai au 1er juin 2001. Le contrôle de l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing a été essentiellement entrepris par le Conseil consultatif chargé des sexospécificités, créé en mai 1995 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission chargé de contrôler l'application des recommandations formulées par la Commission concernant la place des femmes dans la science et la technologie; de fournir une assistance aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies pour l'application de ces recommandations; et de conseiller la Commission sur les incidences de son propre programme de travail sur les femmes. Les membres du Conseil consultatif participent aux débats des groupes de travail de la Commission et, lorsqu'il y a lieu, appellent l'attention sur la situation des femmes. Des secrétariats régionaux du Conseil consultatif ont été créés en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique. Le Conseil a collaboré avec l'UNESCO à l'élaboration d'un ensemble d'outils permettant d'établir des indicateurs relatifs à la parité hommes-femmes dans les domaines de l'ingénierie, de la science et de la technologie. Un certain nombre de recommandations concernant la place des femmes dans la science et la technologie ont été présentées, en son nom lors de la session de la Commission de la condition de la femme à New York en mars 1999. Les membres du Conseil consultatif ont également participé à la réunion consacrée aux femmes, à la science et à la technologie, qui s'est déroulée dans le cadre de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000.

### **H. Commission de statistique**

40. À sa trente-deuxième session, tenue du 6 au 9 mars 2001, la Commission de statistique a examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation d'un projet concernant la différenciation par sexe dans la mesure du travail rémunéré et non rémunéré (E/CN.3/2001/4). La Division de statistique a conçu ce projet en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre de recherche pour le développe-

ment international (Canada) afin de suivre l'application des recommandations du Programme d'action concernant l'élaboration de données permettant une meilleure compréhension de toutes les formes de travail. La Commission s'est félicitée des initiatives prises par la Division de statistique pour ce qui est de la mesure du travail rémunéré et non rémunéré, et en particulier de la mise au point d'un guide pour l'établissement de statistiques sur les budgets-temps, ainsi que d'un site Web consacré aux enquêtes sur les budgets-temps. La Commission a pris note de l'importance des statistiques sur les budgets-temps en ce qui concerne non seulement la situation des femmes, mais également, d'une manière plus générale, la qualité de vie, la comptabilité sociale, les soins aux personnes âgées, les estimations de la population active et la comptabilité totale du travail. Elle a fait sienne l'orientation générale du guide sous réserve de suggestions et a posé un certain nombre de questions précises quant aux caractéristiques des enquêtes sur les budgets-temps et aux méthodes utilisées pour ces enquêtes qui devraient être traitées dans le guide. De nombreux pays ont déclaré être prêts à faire part des résultats de leurs propres travaux et à continuer de collaborer avec la Division à la préparation du guide.

41. Le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 2000-2003 comporte plusieurs thèmes consacrés à la problématique hommes-femmes, comme les statistiques du revenu des ménages, les statistiques démographiques et sociales et les indicateurs de développement dans le contexte du suivi des conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

## **IV. Activités des commissions régionales**

### **A. Commission économique pour l'Afrique**

42. Dans le cadre des préparatifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a joué un rôle actif à la fois en Afrique et à New York pour que l'Afrique participe pleinement au processus préparatoire de la session extraordinaire et à la session elle-même. Une mission spéciale a ainsi été mise sur pied à New York en février 2000 pour collecter les principaux éléments d'information sur les préparatifs et les communiquer aux États membres. Durant la mis-

sion, les ambassades des pays africains à New York ont été informées des résultats de la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes en novembre 1999 et du Plan d'action africain adopté à cette occasion, qui définit les priorités de l'Afrique pour les cinq prochaines années. Par ailleurs, deux jours avant la session extraordinaire, les experts des délégations africaines ont pu assister à un atelier d'information d'une journée sur les objectifs de la réunion, les modalités de participation, l'état d'avancement des négociations sur le texte à adopter à l'issue de la session et les mécanismes de consultation pendant les séances.

43. Dans le cadre de ses efforts pour adopter une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, la CEA s'est employée à développer ses compétences dans le domaine de l'analyse par sexe, en tenant compte des sexospécificités dans le processus de planification et les activités de base des divisions et de la Conférence ministérielle de la CEA. La CEA a dans cet objectif élaboré un cadre pour l'analyse des sexospécificités, à tous les niveaux, et des principes méthodologiques, des outils et des lignes directrices pour prendre en compte la dimension féminine dans ses activités. Les nouvelles recrues de toutes les divisions et des centres de développement sous-régionaux ont pu participer, en septembre 2000, à des ateliers de formation au cours desquels ont été utilisés ces outils. Les directeurs de programme ont eux assisté à un atelier qui leur a fait mieux comprendre les incidences budgétaires de l'intégration des sexospécificités, et qui a débouché sur un accord en vertu duquel ils sont convenus de consacrer 20 % de leurs ressources financières à la prise en considération des sexospécificités et par lequel ils ont reconnu qu'il était de leur responsabilité de faire en sorte que les questions de l'égalité entre les sexes figurent dans leurs programmes de travail. Au niveau des États membres, plusieurs pays ont reçu une aide pour élaborer des politiques qui tiennent compte des besoins de chaque sexe et mettre au point des cadres en vue de l'application de ces politiques. La CEA a par ailleurs conçu un CD-ROM sur la situation des femmes en Afrique, dont le lancement a eu lieu à New York, à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il y est souligné qu'il existe des écarts importants en ce qui concerne la disponibilité des données ventilées par sexe et qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie systématique pour prendre des mesures correctives. Ce CD-ROM a depuis été mis à jour et son contenu a été publié dans le *Rapport sur les femmes africaines* pour 2000.

## B. Commission économique pour l'Europe

44. Depuis sa Réunion préparatoire régionale en vue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en janvier 2000, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a renforcé ses activités relatives à la condition des femmes. Le projet d'un site Web régional consacré aux sexospécificités, lancé lors de la réunion de travail de la CEE et du PNUD sur les statistiques différenciées en fonction du sexe (à Orvieto, en Italie, en octobre 2000), renforce les capacités nationales en ce qui concerne la production et la diffusion des données par sexe et améliore la prise en considération des problèmes liés à la condition féminine au niveau des pouvoirs publics. Ce projet a deux volets : le développement d'un site Web sur les statistiques différenciées en fonction du sexe, qui propose des liens avec les sites Web nationaux, et un ensemble d'activités, à l'échelle nationale et régionale, pour promouvoir le développement conceptuel des statistiques différenciées en fonction du sexe et encourager leur utilisation dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des politiques.

45. La CEE a récemment créé, dans le cadre de son Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise, une équipe de spécialistes sur les femmes chefs d'entreprise, qui a pour objectif principal d'évaluer les barrières auxquelles se heurtent spécifiquement les femmes chefs d'entreprise, notamment dans les pays en transition, et de formuler des recommandations de politique générale en s'inspirant des meilleures pratiques. Afin de mieux faire comprendre les problèmes rencontrés par les femmes chefs d'entreprise et d'attirer l'attention des gouvernements et autres acteurs concernés, la CEE a créé une Galerie de portraits d'éminentes dirigeantes d'entreprise virtuelle, qui propose les portraits de plus de 90 femmes d'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants (CEI).

46. Conformément à l'accord conclu lors de la réunion régionale de coordination des bureaux européens des membres du CAC, qu'elle a organisée en octobre 2000, à Genève, la CEE s'emploie à faciliter les travaux du groupe de liaison sur l'égalité entre les sexes et l'économie, qui a pour rôle de favoriser l'échange d'expériences, de formuler de grandes lignes d'orientation et de lancer des initiatives communes en ce qui concerne notamment les sexospécificités et la macroéconomie, le commerce, le marché du travail ou

les technologies de l'information et de la communication. C'est à la CEE que revient l'initiative du dialogue et c'est elle qui établit des contacts entre les membres du groupe.

47. La CEE a par ailleurs coorganisé deux événements régionaux. Le premier, un séminaire sur la femme dans le secteur forestier, organisé conjointement par le Comité du bois de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO (à Viseu, au Portugal, du 2 au 6 avril 2001), a permis d'évaluer la situation actuelle dans les secteurs de la forêt et du bois d'un point de vue sexospécifique et d'élaborer une stratégie pour que les femmes puissent trouver leur place dans ce secteur traditionnellement dominé par les hommes. Le second de ces événements consistait en un atelier sur les femmes et le marché du travail, organisé en coopération avec la Banque mondiale et l'UNIFEM (Varsovie, Pologne, du 15 au 17 janvier 2001), qui a permis d'évaluer l'impact des activités des organisations internationales, notamment de celles de la Banque mondiale, sur la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les politiques de transition et l'adoption d'une perspective sexospécifique dans l'économie, et a été l'occasion de souligner la nécessité de promouvoir des modèles de gestion des affaires publiques qui favorisent la parité entre les sexes et une meilleure coopération entre les donateurs, notamment grâce à l'établissement de groupes de travail interdonateurs et en encourageant le cofinancement des projets.

48. Les recommandations qui ont été formulées à l'issue de la visite à la CEE d'un représentant du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme ont donné un nouvel élan au processus d'intégration des sexospécificités. Ces recommandations concernent tous les domaines d'activité de la Commission, ainsi que des questions intersectorielles. Elles ont été examinées par la Direction et des mesures prioritaires ont été prises au sein de chaque division. Un système de contrôle est par ailleurs mis au point pour en surveiller l'application. En outre, la CEE a créé un poste de Conseiller régional pour la promotion des femmes dans l'économie, qui est chargé de donner des conseils aux pays en transition sur les politiques qu'ils adoptent pour garantir la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing dans le domaine économique.

### **C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

49. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a considéré comme prioritaire la promotion du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est employée à améliorer ses activités de coopération technique en vue du renforcement des capacités à l'échelle nationale. La Commission a également lancé un programme interinstitutions qui est destiné à faciliter l'utilisation des indicateurs sexospécifiques dans l'élaboration des politiques nationales et dans lequel elle joue le rôle d'organisme de coordination des cinq commissions régionales. Dans le cadre de ce projet a été lancé un site Web sur les questions concernant les femmes, qui donne accès à une base de données complète sur la situation des femmes à l'échelle nationale et régionale et propose un réseau complexe de liens, permettant ainsi aux utilisateurs de consulter d'autres sources d'information sur les questions de parité entre les sexes dans la région.

50. Deux autres projets doivent également voir le jour en 2002 : l'un a pour but le renforcement des capacités de gestion des affaires publiques dans les bureaux nationaux de la femme en Amérique latine et aux Caraïbes; l'autre est consacré à l'impact de la réforme du système de retraite sur les disparités entre les sexes dans la région. Dans le cadre du projet biennal qui a été lancé en 1999 pour renforcer l'institutionnalisation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à la CEPALC et dans les ministères techniques, plusieurs missions de coopération technique ont été mises en place, avec l'Argentine, l'Équateur et El Salvador. Le siège sous-régional pour les Caraïbes, à Port of Spain, a organisé deux réunions du Groupe spécial d'experts sur l'égalité entre les sexes et les politiques macroéconomiques dans les Caraïbes et sur le développement de bases de données statistiques sociales et d'une approche méthodologique pour un indice de vulnérabilité sociale des petits États insulaires en développement. En outre, des accords de collaboration ont été conclus entre le Groupe de la femme et du développement de la CEPALC et d'autres divisions organiques qui s'occupent de la situation de la femme en ce qui concerne notamment le commerce, les catastrophes naturelles ou Habitat.

### **D. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

51. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a convoqué une réunion d'experts chargée d'établir une stratégie à partir de la mise en oeuvre au niveau régional des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours de laquelle les experts ont identifié les questions prioritaires dans la région, notamment la mondialisation et la réduction de la pauvreté, la violence fondée sur des considérations liées au sexe et la traite des femmes et des filles, la place des femmes dans la prise de décisions, les droits fondamentaux des femmes, les technologies de l'information et de la communication, le VIH/sida, la paix et le règlement des conflits, et les femmes et l'environnement. En décembre 2000, la CESAP a organisé la Conférence régionale des femmes d'Asie pour une culture de paix, à Hanoi, en collaboration avec la Commission nationale pour l'UNESCO au Viet Nam et le Programme pour une culture de paix de l'UNESCO. La Conférence, à laquelle ont participé plus de 100 personnes, a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Hanoi et du Plan d'action des femmes asiatiques pour une culture de paix et de développement durable.

52. Pour évaluer la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet dans les organisations de femmes et explorer les méthodes envisageables pour venir en aide aux pays qui sont les moins avancés en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et de la communication, une étude sur l'utilisation que font les organisations de femmes en Asie centrale et dans le Pacifique des technologies de l'information et de la communication a été lancée. La CESAP s'emploie également à évaluer de manière approfondie l'impact sur les femmes des divers programmes d'assurance sociale qui ont été mis en oeuvre au cours de la crise asiatique. En septembre 2000, la CESAP a tenu la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, à Kitakyushu, au Japon, en vue de laquelle il avait été procédé à un examen des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la promotion du rôle des femmes dans le développement durable, de sorte qu'elle a pu aborder les questions ayant trait aux sexospécificités au cours de ses débats.

53. La mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes et l'importance du processus de présentation des rapports pour qu'on dispose de repères permettant de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la condition de la femme ont été soulignés lors d'un atelier de travail coorganisé dans le Pacifique par la Division de la promotion de la femme, en étroite collaboration avec le Gouvernement néo-zélandais, le secrétariat de la Communauté du Pacifique, le PNUD et l'UNIFEM. Un atelier de formation sous-régional sur l'aide à apporter aux États parties dans l'établissement de leurs rapports au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déroulé du 13 au 15 février 2001 en Nouvelle-Zélande.

54. Pour soutenir l'institutionnalisation d'une approche sexospécifique dans les travaux de fond de la CESAP, la Commission a établi une équipe spéciale interdivisions sur la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les activités de formation de la CESAP. Pour renforcer la Section des femmes dans le développement, un poste d'agent local a été créé de nouveau dans la Section afin de consolider les services de la Section ayant trait aux technologies de l'information et au soutien à la recherche.

### **E. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

55. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) continue d'appuyer le renforcement des institutions et des capacités des mécanismes nationaux en faveur des femmes. Les gouvernements ont pris conscience de l'importance capitale de tels mécanismes et de la nécessité de les doter adéquatement en ressources humaines et financières pour obtenir des résultats de façon efficace et efficiente. La Commission a porté principalement son attention sur la coordination et la collaboration avec le système des Nations Unies et les organisations régionales. La CESAO a été mandatée pour travailler en étroite coopération avec des organisations régionales telles que la Ligue des États arabes et le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes en vue d'accélérer l'application du Programme d'action de Beijing. La budgétisation en faveur d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes en est encore à ses tout débuts à la Commission. La CESAO s'insère dans la seconde étape du projet lancé par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

56. Plusieurs pays, y inclus la Palestine, la Jordanie, la République arabe syrienne et le Yémen, ont commencé à prendre des mesures concrètes pour élaborer des stratégies de lutte contre la pauvreté qui accordent une attention particulière aux femmes pauvres et à leur démarginalisation. Le Comité du développement social de la CESAO à sa troisième session (Beyrouth, 27-28 mars 2001), après avoir examiné le dialogue entre les ONG et les gouvernements, a recommandé la mise en place d'un mécanisme spécial de coordination pour assurer la liaison entre les ONG et les instances gouvernementales. Le Comité a également recommandé que soient élaborés des indicateurs régionaux spécifiques pour suivre les activités entreprises et les progrès accomplis dans la suite donnée aux grandes conférences. Un modèle de plan général a été élaboré à l'intention des gouvernements pour les aider à remplir leurs obligations d'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de Beijing et des conclusions finales des autres grandes conférences des années 90.

57. La Commission a continué d'appuyer le renforcement des institutions et des capacités des mécanismes nationaux en faveur des femmes ainsi que des ONG oeuvrant dans le domaine de la promotion des femmes et de l'égalité entre les sexes (notamment au Liban, en Palestine, au Qatar, en Arabie saoudite et dans les Émirats arabes unis). Une campagne de sensibilisation à l'égalité entre les sexes au niveau national et régional est menée; elle comporte 14 émissions de télévision d'une heure portant chacune sur l'un des points clefs du Programme d'action de Beijing. Elles sont diffusées à l'échelle nationale et régionale. Des messages télévisés de 60 secondes ont été produits par la Commission et sont diffusés dans l'ensemble de la région. La Commission travaille en étroite collaboration avec le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes à la publication de *Globalization, Gender and Economic Participation of Arab Women*. La CESAO est également le conseiller du projet de cette publication qui fournira des informations spécifiques détaillées sur la région ainsi que des analyses régionales.

## V. Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination

58. La sixième session du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination (CAC) s'est tenue au Siège de l'Organisation du 27 février au 2 mars 2001<sup>4</sup>. Le Comité continue de mettre en oeuvre son programme de travail intersessions au moyen d'équipes spéciales chargées des domaines prioritaires qui ont été déterminés lors des sessions annuelles. Les mandats des équipes spéciales y sont approuvés par l'ensemble du Comité et celles-ci lui font rapport sur une base annuelle en séance plénière. Un recours accru aux communications électroniques a permis aux membres de participer plus activement aux activités intersessions.

59. Le Comité a approuvé les travaux sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la préparation des budgets-programmes, conduits par le chef de projet, le Bureau de la Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et a décidé de poursuivre ce projet. À la lumière des cinq études de cas achevées, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a été chargé d'établir un rapport sur les meilleures pratiques en matière d'impact au niveau institutionnel, aux fins d'une large diffusion parmi les membres et groupes intéressés. Le FNUAP soumettra ce rapport à la prochaine session du Comité. Cinq autres études de cas seront achevées d'ici le dernier trimestre 2001, et cinq autres encore d'ici au deuxième trimestre 2002. Une fois toutes ces études de cas achevées, un rapport de synthèse portant sur les objectifs, le déroulement des travaux et les résultats obtenus sera établi et soumis au CAC. Chaque étape du projet donnera lieu à des recommandations claires et à des exemples des meilleures pratiques identifiées en la matière.

60. Le Comité a également accueilli avec satisfaction le rapport du chef de projet, la CEPALC, sur les instruments de mesure et les indicateurs permettant d'analyser, de suivre et d'évaluer l'impact des mesures en faveur de l'intégration des femmes. L'équipe spéciale collabore étroitement avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres bureaux de statistique, notamment ceux des commissions régionales, de manière à renforcer ses liens avec les principaux producteurs de statistique afin d'assurer

un suivi coordonné et intégré des grandes conférences des Nations Unies en matière de statistiques et d'indicateurs. La mise en oeuvre du projet sur les instruments de mesure et les indicateurs permettant d'évaluer les effets des mesures prises en faveur des femmes s'étendra sur cinq ans en vue de fournir des indicateurs fiables pour l'examen décennal de l'adoption du Programme d'action de Beijing. Les commissions régionales auront à jouer un rôle de catalyseur pour coordonner les activités des diverses parties intéressées, en particulier les producteurs et les utilisateurs de ces statistiques. Le chef de projet devra élaborer un avant-projet pluriannuel de collecte de données relatif à l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques dans l'élaboration des politiques, en liaison avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres divisions de statistique au sein du système, ceci en vue de bénéficier de leurs travaux dans le domaine des indicateurs sur la suite donnée aux grandes conférences.

61. Le Comité a pris note et approuvé les termes de référence de l'équipe spéciale chargée de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, établis par l'UNIFEM en qualité de chef de projet. L'équipe spéciale a été invitée à collaborer étroitement avec le Sous-Groupe sur la parité entre les sexes et l'aide humanitaire du Comité permanent interinstitutions des organismes à vocation humanitaire, en vue de favoriser l'échange de données d'expérience sur les questions d'intégration des femmes. Le Comité est convenu que l'équipe spéciale portera son attention sur les 12 pays dans lesquels le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement débutera en 2001. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'initiative de l'équipe spéciale d'élaborer une étude approfondie sur la démarginalisation des femmes et leur intégration dans le processus des bilans communs de pays/plans-cadres. L'équipe spéciale a été invitée à travailler avec l'École des cadres de Turin pour utiliser cette étude comme base d'un module de formation sur l'intégration des femmes, comprenant des directives et des instruments concrets, dans les cours sur le bilan commun de pays/plan cadre. Le Comité a approuvé l'initiative de l'équipe spéciale de travailler avec le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement et avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) afin de réunir et ventiler selon le sexe une série d'indicateurs relatifs aux objectifs spécifiques du millénaire et de les

analyser du point de vue de la parité entre les sexes. Cette activité devrait être menée en collaboration avec l'équipe spéciale sur les instruments de mesure et les indicateurs.

62. Le Comité s'est félicité du travail déjà accompli par l'équipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et le financement du développement sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail durant la période intérimaire, et l'a invitée à poursuivre ses travaux conformément à ses termes de référence approuvés. L'équipe spéciale continuera de veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée dans la documentation et les débats du processus préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement en 2002; d'appuyer la coordination des activités du système des Nations Unies sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le financement du développement; de faciliter la coordination et le partage des informations au sein du système des Nations Unies et autres organismes internationaux et régionaux, ONG, groupes de la société civile et réseaux, en particulier les groupes et réseaux de femmes intéressés au financement du développement; et d'organiser en automne 2001 une Journée de dialogue sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le financement du développement avec les représentants gouvernementaux, le système des Nations Unies et les parties intéressées de la société civile.

63. Le Comité s'est également félicité du travail déjà accompli par l'équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité dont le chef de projet est le Bureau de la Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Il a approuvé les termes de référence soumis par le chef de projet. L'équipe spéciale achèvera dans sa version définitive le programme d'action relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et en assurera la diffusion au sein du système des Nations Unies; elle coordonnera les contributions apportées au rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 16 de la résolution; et formulera des suggestions sur la façon dont le système des Nations Unies peut continuer à y prêter activement attention en permanence. Le Comité a pris note des travaux accomplis dans l'établissement du rapport du Secrétaire général requis par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et a donné son plein appui à ces travaux. Il a approuvé le plan du rapport soumis par l'équipe spéciale.

64. Le Comité a décidé que le Comité de Women-Watch continuera d'examiner les recommandations faites dans le rapport d'évaluation du site. L'examen portera en particulier sur la double fonction du site en qualité de portail du système des Nations Unies et de source d'information sur les femmes ainsi que sur les incidences en matière de ressources. Il abordera également la question de l'élargissement du site aux parties intéressées hors du système des Nations Unies tout en tenant compte du fait que le site détient un avantage comparatif pour ce qui est de la diffusion des informations sur les activités du système des Nations Unies, outre que de nombreux autres sites présentent déjà des informations sur les activités des ONG.

65. Le Comité s'est félicité de l'achèvement des travaux sur les meilleures pratiques et sur la production de matériels pédagogiques entrepris par les deux chefs de projet, l'UNIFEM et le PNUD, de la qualité des matériels et de la publicité accordée aux bases de données à maintes reprises, notamment à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La réunion a approuvé les travaux déjà effectués par le chef de projet, l'Union internationale des télécommunications (UIT), en matière de TIC soucieuses d'équité entre les sexes et l'a invité à poursuivre ces travaux conformément aux termes de référence approuvés. L'équipe spéciale établira un inventaire des projets TIC dans ce domaine au sein du système des Nations Unies ainsi qu'une base de données à l'UIT. L'équipe spéciale aura à déterminer les voies et moyens de coordonner une stratégie à l'échelle du système pour assurer qu'une perspective sexospécifique sera incluse dans les préparatifs et les conclusions finales du Sommet mondial sur la société de l'information en 2003.

66. Le Comité a accueilli favorablement la version définitive de l'étude des coordonnateurs sur l'égalité entre les sexes, présentée par le FNUAP en qualité de chef de projet, document qui présentait également des recommandations que le Comité a adoptées à sa cinquante session. Ce dernier a décidé qu'un résumé analytique et les recommandations feront l'objet d'une publication afin de mieux faire connaître l'étude en priant les chefs de projet de mettre à exécution sa décision.

67. Le Comité a pris note de la réforme en cours des mécanismes du CAC. Il a décidé de confier à son président, après consultation (électronique) de ses membres, le soin d'élaborer un projet sur les arrangements futurs en matière de collaboration à l'échelle du sys-

tème sur les questions de parité entre les sexes, pour soumission au Comité de haut niveau sur les questions relatives aux programmes et aux opérations. Ce projet évaluera les opportunités offertes au CAC d'améliorer son travail dans le cadre de sa réforme. Il comprend une évaluation des travaux du Comité en termes de ses méthodes de travail, de ses résultats, de ses clients et bénéficiaires, tout en visant à identifier la contribution unique que le Comité a apportée jusqu'à présent à l'application du Programme d'action de Beijing et d'autres engagements mondiaux contractés en matière d'égalité entre les sexes. Les documents soumis au CAC par le Comité comporteront notamment des propositions sur la façon dont la collaboration interinstitutions dans des domaines critiques de l'égalité entre les sexes, tels que la paix et la sécurité, les TIC, le bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour le développement, etc., peut se poursuivre à l'avenir de manière efficiente, flexible et efficace.

68. Un atelier d'une journée a été organisé le 1er mars 2001 sur les approches et méthodologies sexospécifiques dans le contexte de la session annuelle en vue de donner l'occasion d'échanger des connaissances et des données de l'expérience relatives aux problématiques et aux méthodologies utilisées. L'atelier a été organisé par le Bureau de la Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en collaboration avec d'autres membres du groupe interinstitutions. Les présentations des études de cas ont eu trait notamment à l'intégration de dimensions sexospécifiques dans le processus d'établissement des plans à moyen terme (FAO); les arrangements institutionnels pour appuyer l'intégration des femmes (FNUAP); l'intégration des dimensions sexospécifiques au niveau des programmes (Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Habitat); l'intégration des dimensions sexospécifiques dans les processus intergouvernementaux (CESAO); et les instruments de mesure et indicateurs (Bureau de la Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme). Les débats ont témoigné des progrès considérables accomplis au sein du système des Nations Unies depuis les conclusions concertées du Conseil économique et social en 1997 ainsi que du rôle crucial joué par le Comité interinstitutions pour maintenir l'élan, l'appui et les occasions de tirer des enseignements aux fins de renforcer les entités individuelles du système dans leurs activités d'intégration des dimensions sexospécifiques. Les débats de l'atelier ont

également montré qu'en dépit d'une grande diversité de structures organisationnelles, l'existence de traits communs à tous dans le système des Nations Unies, traits qui peuvent être identifiés et dont il est possible de tirer parti grâce à une collaboration créative. Nombre de résultats significatifs, d'enseignements tirés et d'exemples concrets des meilleures pratiques ont été identifiés et ont donné lieu à des recommandations.

#### Notes

- <sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- <sup>2</sup> Résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.
- <sup>3</sup> Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale.
- <sup>4</sup> Le compte rendu des activités antérieures du Comité figure dans les documents E/1999/54, E/CN.6/2000/2 et E/2000/77.